

La double nationalité au bout de cinq ans

La Chambre de commerce plaide pour une plus grande ouverture de la société luxembourgeoise.

L'avis de la Chambre de commerce sur le projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise n'est pas un texte de pure forme, il s'agit d'une étude très fouillée sur 41 pages.

En résumé, la Chambre de commerce soutient le projet du gouvernement de moderniser le droit de la nationalité et rappelle que «la reconnaissance de la double nationalité est une revendication formulée de longue date par la Chambre de commerce». Elle en avait notamment fait la recommandation au gouvernement issu des élections du 13 juin 2004.

La chambre patronale souhaite réitérer son attachement à une plus grande ouverture de la société luxembourgeoise, en ligne avec la très grande ouverture économique du Grand-Duché.

Aussi, la Chambre de commerce regrette «les conditions d'accès à la nationalité luxembourgeoise plus restrictives que ce que ne prévoit la légis-

lation actuelle», et propose de maintenir la durée de résidence requise à cinq ans, alors que le projet de loi déposé par Luc Frieden propose de porter cette durée à sept ans.

L'avis retient : «Il n'y a aucune raison objective d'allonger la durée de résidence. Depuis 1945, la durée de résidence a constamment diminué (passant de 15 ans en 1940 à 5 ans en 2001). L'allongement de la durée de résidence constituerait un retour en arrière par rapport au processus de modernisation de la législation sur la nationalité depuis 60 ans».

La Chambre de commerce regrette encore la suppression des différents cas d'option et propose de faciliter l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise pour les étrangers mariés à un Luxembourgeois, les étrangers qui concourent au fonctionnement de l'État et ceux nés en 2^e génération au Grand-Duché.

A. K.